



## Conseil économique et social

Provisoire

6 août 2004

Français

Original: anglais

---

### Session de fond de 2004

#### Compte rendu analytique provisoire de la 15<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 juin 2004, à 15 h 30

*Présidente* : M<sup>me</sup> Rasi . . . . . (Finlande)

### Sommaire

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-40004 (F)



*La séance est ouverte à 15 h.40.*

**Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite) (E/2004/2/Add.1)**

*Sièges auxquels l'élection a été différée*

1. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur un certain nombre de sièges auxquels l'élection a été différée lors de ses sessions antérieures.

*Commission de la population et du développement*

2. **La Présidente** invite le Conseil à examiner les vacances prochaines de poste dans la Commission de la population et du développement. S'agissant de trois des sièges qui deviendront vacants le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la candidature de l'Arménie a été approuvée par le Groupe des États d'Europe orientale et les candidatures de la Belgique et de la Suisse l'ont été par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle considère que le Conseil souhaite élire l'Arménie, la Belgique et la Suisse par acclamation pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil décide de reporter à nouveau : l'élection d'un membre représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004 et d'un membre représentant le même Groupe pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2007; et l'élection de deux membres représentant le Groupe des États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2005.

5. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission du développement social*

6. **La Présidente** invite le Conseil à se pencher sur les prochaines vacances de poste dans la Commission du développement social. S'agissant du siège qui deviendra vacant à la fin de la quarante-troisième session de la Commission, la candidature de Monaco a été approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle considère que le Conseil souhaite élire Monaco par acclamation pour un mandat de quatre ans prenant effet à l'ouverture de la quarante-quatrième session de la Commission et

expirant à la clôture de sa quarante-septième session en 2009.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **La Présidente** dit qu'en l'absence d'autres candidats, elle considère que le Conseil décide de reporter à nouveau l'élection d'un membre représentant le Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet à l'ouverture de la quarante-quatrième session de la Commission et expirant à la clôture de sa quarante-septième session.

9. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission de la science et de la technique au service du développement*

10. **La Présidente** invite le Conseil à examiner les vacances prochaines de poste dans la Commission de la science et de la technique au service du développement. S'agissant du siège qui deviendra vacant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la candidature de la Slovaquie a été approuvée par le Groupe des États d'Europe orientale. Elle considère que le Conseil souhaite élire la Slovaquie par acclamation pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **La Présidente** dit qu'en l'absence d'autres candidats, elle considère que le Conseil décide de reporter à nouveau l'élection de deux membres représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, l'un pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004 et l'autre pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

13. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme*

14. **La Présidente** invite le Conseil à examiner les deux vacances de poste dans le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Les candidatures de la République tchèque et de la Roumanie à ces sièges ont été approuvées par le Groupe des États d'Europe orientale. Elle considère que le Conseil souhaite élire la République tchèque et la Roumanie par acclamation

pour un mandat qui prendra effet immédiatement et expirera le 31 décembre 2006, complétant ainsi la composition du Conseil d'administration de l'INSTRAW.

15. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)*

16. **La Présidente** invite le Conseil à se pencher sur les deux sièges à pourvoir au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. La candidature de la France à l'un de ces sièges a été approuvée par le Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle considère que le Conseil souhaite élire la France par acclamation pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2005.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **La Présidente** dit qu'en l'absence d'autres candidats, elle considère que le Conseil décide de reporter à nouveau l'élection d'un membre représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2005.

19. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)*

20. **La Présidente** invite le Conseil à examiner les vacances prochaines de poste dans le Conseil d'administration du Programme des Nations Unie pour les établissements humains. La candidature de la Slovaquie à un siège a été approuvée par le Groupe des États d'Europe orientale; la Trinité-et-Tobago est candidate à l'un des sièges qui sera bientôt à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et la candidature de la Norvège à l'un de ces sièges a été approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle considère que le Conseil souhaite élire la Norvège, la Slovaquie et la Trinité-et-Tobago par acclamation pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2005.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. **La Présidente** dit, au sujet des sièges restant à pourvoir, qu'elle considère que le Conseil souhaite reporter une nouvelle fois l'élection d'un membre

représentant le Groupe des États d'Asie, de deux membres représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2005.

23. *Il en est ainsi décidé.*

*Comité du programme et de la coordination*

24. **La Présidente** invite le Conseil à examiner la prochaine vacance de poste dans le Comité du programme et de la coordination. Dans le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, la candidature d'un membre n'a pas encore été présentée par le Conseil en vue de son élection par l'Assemblée générale. Le Groupe a approuvé la candidature de la Jamaïque à ce siège. Elle considère que le Conseil souhaite proposer la candidature de la Jamaïque pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2005.

25. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 15 h.50.*